

FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

EXPOSITION dans le cadre de la Foire Agricole

SOUS CHAPITEAU – PRAIRIE DE SEDAN - LES 13 et 14 Septembre 2014

Article 1. L'exposition est soumise au règlement général des expositions d'animaux vivants auquel ont été ajoutés les articles suivants.

Elle est réservée aux membres des Syndicats et Sociétés de la F.A.A et aux membres des Associations des départements : 02, 51, 54, 55, 57, 59

Article 2. Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription pour le **31 juillet 2014**
Dernier délai à l'adresse suivante :

Monsieur OTERMAN Jean- 1rue des HAYETTES - 08200 FLEIGNEUX Tél.: 03 24 26 30 71

Mail : jean.oterman@orange.fr

Ils devront dans le même temps, verser à la Fédération la somme totale de leur inscription de Préférence par chèque bancaire ou postal au nom de la F.A.A

Le nombre de cages étant limité, le Comité Organisateur se réserve le droit de clore les Inscriptions avant la date prévue lorsque le nombre de cages sera atteint ainsi que de Refuser toute demande d'inscription pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition.

Article 3. Le montant des engagements, catalogue compris, est fixé à :

1,70 € l'unité 2.20 € le couple 3.50 € le trio 4.50 € le parquet

Article 4. Les sujets devront être bagués ou tatoués sans signe distinctif. Les numéros de cage Devront être inscrits au feutre noir dans l'oreille des lapins. Pas de présentation en couple Pour les poules et les pigeons

Article 5. L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots en fera figurer le prix sur la feuille D'inscription, celui-ci sera majoré de 15 % et figurera comme tel au catalogue.

Article 6. Les lapins seront jugés aux points, les autres sujets à l'appréciation.

Article 7. L'acceptation des animaux est subordonnée à un parfait état de santé

Certificat vétérinaire obligatoire pour la maladie de Newcastle, pour pigeons et volailles.
Les éleveurs de lapins ayant participé à un exposition internationale dans les 30 jours qui précède cette exposition, devront fournir un certificat de bonne santé de leur élevage signé par leur vétérinaire daté de moins de 5 jours.

SANS CERTIFICATS SANITAIRES A L'ENLOGEMENT LES ANIMAUX SERONT REFUSES ET LES DROITS D'INSCRIPTION NE SERONT PAS REMBOURSES

Article 8. Il sera attribué 3 Grands Prix d'Exposition qui seront récompensés par une coupe ou un Trophée ainsi que les GPH

Article 9. Programme de la présentation :

-Jeudi 11 Sept 2014 : Réception des animaux de 14 h à 20 h
-Vendredi 12 Sept 2014 : Jugement de 8 h à 12 h
-Samedi 13 Sept 2014 : 9 h à 19 h ouverture au public
-Dimanche 14 Sept 2014 : 9 h à 18h30 ouverture au public
18 h30 délogement des animaux

Article 10. Dans tous les cas non prévus au règlement ci-dessus, le comité Organisateur est le seul qualifié pour prendre une décision.

Le Président.
Adelmo CUCOVAZ

Le Commissaire Général
Jean OTERMAN